



LIVRER BATAILLE

FICHE D'ACCOMPAGNEMENT DU FILM

THÉMATIQUES

Capitalisme de plateforme, société de consommation numérique, organisation du travail précaire, atomisation et mise en concurrence des travailleur.se.s, faux.sses-indépendant.e.s, exploitation des travailleur.se.s en séjour irrégulier, syndicalisme de lutte, internationalisme des luttes.

OBJECTIFS

Comprendre les enjeux liés au capitalisme de plateforme et à l'exploitation des travailleur.se.s.

PUBLIC

Ce film s'adresse à toutes les personnes qui, à travers l'exemple des livreur.se.s, souhaitent organiser des réflexions et discussions collectives autour de l'exploitation des travailleur.se.s et sur le modèle d'organisation du travail qu'imposent les multinationales en ligne.

SYNOPSIS

A Bruxelles, Paris, ou Londres, les coursier.e.s sont de plus en plus nombreux.se.s à livrer des plats à domicile au profit de plateformes comme Deliveroo ou Uber Eats dans des conditions pourtant de plus en plus précaires et dangereuses. Depuis 2017, des collectifs et des syndicats se mobilisent pour défendre leurs droits, tenir tête à ces multinationales et remettre en question le modèle qu'elles tentent d'imposer. Mais comment s'organiser face au capitalisme de plateformes ?

FICHE TECHNIQUE

Un film de 38 minutes réalisé avec la participation du Collectif des coursiers bruxellois, CSC United Freelancers, Syndicat CGT des coursiers de Gironde, Collectif des livreurs autonomes de plateformes (CLAP), IWGB, la Fédération transnationale des Coursiers, Deliverance Milano, Riders x Drets Valencia, Foodora take responsibility, Foodora Vastuuseen et tous les coursier.e.s qui ont accepté d'apparaître pour témoigner.

Explorer le film avec un groupe

Cette fiche vous propose des clés pour approfondir les enjeux abordés dans le film qui a été structuré en **6 parties** :

PARTIE 1 (00'00 - 11'19) : Introduction

PARTIE 2 (11'19 - 16'27) : En France

PARTIE 3 (16'23 - 20'24): En Angleterre, en France et les Dark Kitchen

PARTIE 4 (20'24 - 26'25) : Les mobilisations à travers l'Europe

PARTIE 5 (26'25 - 29'48) : Les mobilisations en Belgique

PARTIE 6 (29'48 - 36'26) : Le travail précaire

Avant le visionnage

Avant d'explorer le film et les questions qu'il pose, il est intéressant de permettre à chacun.e d'exprimer ce qu'il sait ou croit savoir sur la thématique du film. Nous vous suggérons de laisser à chaque participant.e l'espace pour exprimer ce que lui évoque le sujet, afin d'évaluer le degré de connaissance du groupe sur la question, d'identifier leurs représentations initiales et si elles ont changé à la suite de l'animation.

- Que vous inspire le titre du film ?
- De quoi va parler le film selon vous?
- Que comprenez-vous de l'affiche ?
- Quels mots-clés vous viennent en tête quand je vous dis "capitalisme de plateforme" ou "livreur.se.s de plateforme" ?

Après le visionnage

Il est important de permettre aux participant.e.s de partager les ressentis que leur laisse le film, ce qui les a interpellé.e.s, touché.e.s. En permettant cet échange, chacune et chacun pourra enrichir sa propre réception du film.

- De quoi se souvient-on ?
- Qu'est-ce qui nous a marqué ? (information, séquence, personnage, ...)
- Qu'est-ce qu'on a aimé, moins aimé ?

Enjeux soulevés par le film

L'ÉCONOMIE DE PLATEFORME

Depuis 2013, l'économie de plateforme s'est imposée via de nombreuses applications disponibles en ligne qui permettent de commander des plats qui proviennent de restaurants ou de fast-food, d'acheter en ligne toute une série de produits, de commander un taxi moins cher, de louer un appartement pour les vacances... Impossible de visualiser, de décrire les centres urbains aujourd'hui sans ces livreur.se.s sur leurs vélos ou leurs scooters, avec leurs sacs Deliveroo, Uber Eats, etc. sur leurs dos et leurs smartphones accrochés au bras. Iels attendent patiemment qu'une commande arrive, sous des regards souvent indifférents.

La face cachée de cet iceberg numérique, ce sont ces travailleur.se.s de l'ombre dans des entrepôts de stockage, dans des centres de tri, dans des cuisines préfabriquées situées dans des zones industrielles abandonnées, dans des maisons pour accomplir des tâches domestiques. Et puis, il y a ces travailleur.se.s plus visibles, qui parcourent les routes sous pression et quelle que soit la météo pour nous livrer des commandes à domicile.



L'économie de plateforme est un modèle commercial qui repose sur des intermédiaires numériques, les plateformes, dans lequel la plateforme désigne « *une infrastructure digitale qui permet à un ou plusieurs groupes d'interagir* »¹. Ce système concerne divers secteurs tels que les transports (Uber, Blablacar, Free now, etc.), l'hébergement (Airbnb, etc.), l'alimentation (UberEats, Deliveroo, TakeAway, etc.), la vente de divers biens et services neufs ou d'occasion (Amazon, etc.). On peut également parler de capitalisme de plateforme pour mettre en avant la tendance au monopole, et l'exploitation des données personnelles et de la force de travail dans certains secteurs.

Enjeux soulevés par le film

Cette “évolution” des systèmes commerciaux a lieu dans un contexte général d'**ubérisation**. Ce terme, créé d'après la multinationale Uber, nomme le phénomène qui consiste en la mise en relation directe de professionnel.le.s ou prestataires de services et client.e.s par le biais de plateformes numériques.

Ce modèle connaît un essor avec l'avènement des moyens technologiques tel que l'internet mobile, les smartphones ou encore la géolocalisation.

Surtout, il crée **une nouvelle forme de travail** pour les travailleur.se.s de plateforme, souvent indépendant.e.s et exerçant parfois cette activité à titre complémentaire. En effet l'ubérisation suggère **un éclatement des entreprises traditionnelles**, dépassées par la révolution technologique, au profit de systèmes plus horizontaux, qui ne connaissent plus de barrière d'entrée et où une grande partie de la production est décentralisée². Mais alors que ce phénomène est présenté comme la suite logique d'un développement technologique, **il constitue une régression en termes de conditions de travail**.

Le modèle d'échange de l'économie de plateforme connaît une croissance grandissante depuis la fin des années 1990 et traduit une évolution organisationnelle de certaines entreprises du 21^e siècle.

Nick Srnicek a consacré un ouvrage à l'étude de cette transformation des entreprises et propose de resituer celle-ci dans le continuum historique des transformations du capitalisme en parlant de « capitalisme de plateforme³ ».

Selon lui, suite à la chute de la croissance dans les années 1990 et aux différentes crises économiques qui se sont succédées depuis, le capitalisme a trouvé, grâce aux innovations technologiques, une nouvelle ressource à exploiter : les données (ou data) que toute activité en ligne génère.

L'essor des firmes multinationales comme Google, Facebook, Uber ou Amazon s'explique alors par leur modèle organisationnel de plateforme qui s'avère être le plus efficace pour extraire, traiter, analyser et enfin vendre les données.



Enjeux soulevés par le film

LE STATUT DES TRAVAILLEUR.SE.S

La qualification du statut des travailleur.se.s est au centre des débats⁴. Iels sont la plupart du temps considéré.e.s comme des indépendant.e.s, ce qui permet aux plateformes **d'échapper à la réglementation du travail salarié** et de faire des économies considérables en matière de prestations sociales.

Or le travail des livreur.se.s ou des chauffeur.se.s répond pour partie aux caractéristiques d'une relation de subordination constitutive d'un rapport salarial⁵.

En 2017, en France, Deliveroo impose à ses livreur.se.s un statut d'auto-entrepreneur.se tout en les soumettant aux obligations du salariat. En 2018 en Belgique, la même plateforme impose à ses livreur.se.s un statut d'indépendant.e. Auparavant, iels pouvaient entre autres être embauché.e.s par la coopérative Smartbe avec un contrat journalier, une assurance décente en cas d'accident et un tarif garanti à l'heure. Iels seront désormais payé.e.s à la course avec une tarification imposée qui ne cesse de varier et d'être tirée vers le bas.

« Flexibilité », « collaborateur.ice.s », « liberté » voilà les mots magiques invoqués par ceux qui défendent cette forme d'exploitation qui est tout sauf moderne. Mais les coursier.e.s sont de plus en plus nombreux.se.s et la mise en concurrence augmente. Par ailleurs, les livreur.se.s sont confronté.e.s à des temps d'attente de plus en plus longs et non rémunérés. Les distances sont parfois très éloignées pour des tarifs sans cesse revus à la baisse.

Les assurances ne couvrent pas suffisamment les risques d'accidents graves, et s'il paraît évident qu'on ne devrait pas mourir au travail, l'issue est bien trop souvent tragique.

Enjeux soulevés par le film

En Belgique, les livreur.se.s travaillent principalement sous **le régime P2P** (ou peer-to-peer, de particulier à particulier). Encadré par la loi De Croo depuis 2016, il constitue un arrangement financier et administratif qui permet aux plateformes comme Deliveroo ou Uber Eats de réduire les coûts puisque les livreur.se.s sont désormais payé.e.s à la livraison, tout en prétendant à une plus grande flexibilité et une simplification administrative.⁶

Les revenus annuels du ou de la travailleur.se de plateforme sont plafonnés à 7.460€ bruts en 2024 et taxés à un taux réduit de 10,7%. Ce statut ne précise pas si le ou la travailleur.se est indépendant.e ou salarié.e et n'offre donc aucune protection sociale ou droits tels que la couverture des soins de santé ou l'accès au chômage⁷.

Dans le cas des travailleur.se.s de plateforme, ce régime est synonyme de travail précaire : rémunération à la livraison et insuffisante, absence de protection sociale, risques liés aux conditions de travail et absence d'assurance en cas d'accident de travail ou de maladie, frais d'équipement et d'entretien à la charge du ou de la travailleur.se, contraintes et concurrence entre livreur.se.s,...

Ce régime permet aux plateformes de proposer des prix très bas en engageant une main d'œuvre très peu coûteuse et flexible. **Un rapport salarial de subordination à la plateforme est présent, sans les avantages du salariat et les droits qui y sont associés pour le ou la travailleur.se.**



La rémunération à la tâche ou à la commission (ou, dans ce cas, à la livraison) désigne un mode de rémunération qui repose sur la production ou la performance du ou de la travailleur.se et non sur le temps de travail. Ce système est généralement synonyme de statut précaire car la rémunération n'est pas fixe, n'atteint pas nécessairement le salaire minimum et soulève des inquiétudes concernant l'accès à la protection sociale et les droits des travailleur.se.s.

Enjeux soulevés par le film

ORGANISATION COLLECTIVE

C'est dans ce contexte que des collectifs de coursier.e.s émergent et tentent de s'organiser.

En 2017, pas moins de 40 mobilisations nationales de travailleur.se.s de plateformes de livraison ont été comptabilisées, en particulier en Grande-Bretagne, Belgique, France, Allemagne, Italie, Espagne. Ces mobilisations ont pris diverses formes : meetings, occupations, manifestations. Pendant les phases le plus dures des mobilisations, les coursier.e.s n'ont pas hésité à se « déconnecter », c'est-à-dire à faire grève, allongeant le temps d'attente des clients pour faire pression sur leur employeur. Cela leur a d'ailleurs souvent valu d'être déconnecté.e.s, mais cette fois-ci de force et par l'entreprise : un licenciement expéditif et sans sommation !

À de nouvelles formes de grève, de nouvelles formes de répression syndicale⁸!

En 2017, à Paris naît le CLAP (Collectif des Livreurs Autonomes de Plateformes) et à Bruxelles, le Collectif des Coursier-e-s. En janvier 2018, à Bruxelles, pour répondre à l'ultimatum de Deliveroo, les livreur.se.s entrent en action et occupent pendant plusieurs jours les locaux de leur employeur. Des actions ont lieu pour bloquer les commandes dans les restaurants. Des syndicalistes les soutiennent et des négociations ont lieu avec la direction de Deliveroo mais elles n'aboutissent nulle part.

Entretemps, ces livreur.se.s ont été pour la plupart déconnecté.e.s de l'application Deliveroo. Iels ne peuvent donc plus travailler. C'est ainsi que la plateforme choisit de mettre fin à leurs « collaborations », sans devoir se justifier.⁹

Enjeux soulevés par le film

Le vendredi 26 octobre 2018 naît à Bruxelles la « **Fédération Transnationale des Coursiers** » (FTC) : un mouvement social européen initié par les travailleur.se.s de plateformes de livraison de repas chauds d'une douzaine de pays avec le soutien du réseau AlterSummit et de l'ONG ReAct. **Face à ces transformations de l'emploi et du travail sont apparues de nouvelles formes de résistances et de luttes sociales.**

Depuis 2020, les livreur.se.s sont encore plus nombreux.ses et sollicité.e.s. Iels ont été en première ligne lors des périodes de confinement successives liées à la crise Covid en permettant à de nombreux.ses commerçant.e.s de rester en activité. Mais à quel prix ? Les conditions de travail de ces livreur.se.s n'ont fait pourtant que se détériorer.



Enjeux soulevés par le film



Le **syndicalisme de lutte** est une forme de syndicalisme qui place en son centre les actions directes et militantes pour la défense des droits des travailleur.se.s. Par contraste avec le syndicalisme modéré ou réformiste qui se positionne plutôt dans une perspective de négociation et de dialogue avec les employeur.se.s et les pouvoirs publics, cette approche assume une posture plus radicale, conflictuelle et révolutionnaire. Elle cherche à transformer les rapports de force au profit des travailleur.se.s et mobilise des moyens d'actions tels que les manifestations, les grèves, le blocage d'usines,... Le syndicalisme de lutte présente une dimension de solidarité internationale en cherchant à créer des réseaux de solidarité transnationaux face aux multinationales et au capitalisme mondialisé.

Un syndicat est un groupement ou une association de personnes, généralement des travailleur.se.s, réunis pour défendre des intérêts communs. Les syndicats jouent un rôle fondamental dans la représentation des travailleur.se.s et la défense de leurs droits, ainsi que dans l'élaboration de politiques sociales et économiques plus générales. Il en existe différents types.

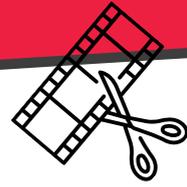
Il existe trois principaux syndicats en Belgique :

La CSC (Confédération des Syndicats Chrétiens)

La FGTB (Fédération Générale du Travail de Belgique)

La CGSLB (Centrale Générale des Syndicats Libéraux de Belgique)

PARTIE 1 : en Belgique



Séquence 1 : Introduction

Nous entrons directement dans le cœur du sujet : la mobilisation des coursier.e.s. Le collectif des coursier.e.s Bruxellois.es est présent place de la Bourse et décide d'occuper les locaux de Deliveroo pour dénoncer les nouvelles conditions de travail et le statut d'indépendant imposé à partir du 1er février 2018 à tous les livreur.se.s. La séquence se termine avec le titre du film : Livrer bataille.



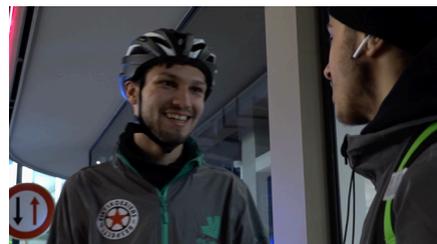
Séquence 2 : la soirée type d'un.e coursier.e

Nous suivons un coursier, Alpha, qui partage avec nous ses difficultés, ses peurs, ses impressions sur les tarifs et ses conditions de travail.



Séquence 3 : le collectif des coursier.e.s à la rencontre des livreur.se.s

La caméra nous emmène devant le Burger King de la Porte de Namur où de nombreux.se.s livreur.se.s attendent leurs commandes. C'est un des endroits stratégiques pour aller discuter avec elles et eux. Des échanges ont lieu entre coursier.e.s organisé.e.s et celles et ceux qui travaillent.



PARTIE 1 : en Belgique



Séquence 4 : Début du procès au tribunal du travail francophone de Bruxelles

En janvier 2020, l'auditorat du travail de Bruxelles, après avoir interrogé 115 livreur.se.s, décide d'assigner la plateforme de livraison Deliveroo devant le tribunal du travail. Cette décision fait suite à une enquête pénale de 2 ans réalisée par l'Office national de la sécurité sociale (ONSS).



Séquence 5: Témoignage d'un livreur

L'entretien avec K., ancien livreur et membre du collectif des coursier.e.s, commence par la lecture d'un article de journal où le directeur de Deliveroo menace de réduire la voilure s'il doit salarier ses travailleur.se.s. L'ancien livreur explique qu'avant, les coursier.se.s étaient salarié.e.s et cela fonctionnait très bien dans l'organisation des shifts. Il explique aussi comment Deliveroo s'est débarrassé de lui en le déconnectant du jour au lendemain sans autre explication que la mention d'irrégularités dans certaines courses.



PARTIE 1 : en Belgique



Quelles sont les difficultés posées par le statut d'indépendant pour les coursier.e.s ?

Les difficultés peuvent être multiples :

- Il faut tenir une comptabilité.
- Il faut être sûr ne pas dépasser un certain plafond.
- Il faut payer ses cotisations sociales.
- Il faut être en ordre de tva.
- Il faut souscrire à une assurance pour être véritablement couvert.e car l'assurance prévue n'assure pas le ou la travailleur.se entre les livraisons et ne couvre pas suffisamment les accidents de travail.

Comment peut-on qualifier la relation entre les coursier.e.s et leurs employeur.se.s ?

Lors de l'occupation des locaux Deliveroo, les relations sont tendues. Il n'y a pas de volonté dans les bureaux de recevoir ou de dialoguer avec les livreur.se.s qui ne sont tout simplement pas considéré.e.s comme des employé.e.s de Deliveroo. C'est une situation qui s'applique à toutes les plateformes en ligne. Souvent, le seul contact possible est via l'application.

Que pouvez-vous dire des conditions de travail et des préoccupations des livreur.se.s en Belgique ?

Depuis 2018, les livreur.se.s de Deliveroo sont payé.e.s à la course et non plus à l'heure. On les force à passer à un statut d'indépendant.e. Les temps d'attente entre les commandes ne sont donc plus rémunérés. Iels n'ont pas la main sur leurs tarifications ni sur les courses qui leur sont attribuées par l'algorithme de la plateforme pour laquelle iels travaillent. Iels parcourent parfois plusieurs km pour des sommes ridicules (de 3 à 5€). Pour que ce soit rentable, iels enchaînent les commandes et, pour aller plus vite, prennent des risques qui leur sont parfois fatals (voir page suivante). Tantôt, iels attendent des heures sans recevoir de nouvelle course. Tantôt, iels se retrouvent dans des zones isolées qui peuvent provoquer un sentiment d'insécurité et des risques d'agression. D'autre part, la plateforme peut décider de mettre fin à leur travail du jour au lendemain sans préavis ni justification, par exemple parce que des client.e.s ont émis un avis critique sur la livraison de leur commande. On leur dit alors simplement qu'iels ont été « déconnecté.e.s » de l'application.

Sultan Zadran



La mort de Sultan Zadran, survenue lors d'une livraison qu'il effectuait pour Uber Eats, le 2 février 2023 à Bruxelles, a alerté sur la précarité des conditions de travail et l'absence de protection des coursier.e.s de plateformes. Il s'agit du premier accident mortel ayant pour victime un travailleur de plateforme numérique en Belgique.

Sultan Zadran était âgé de 41 ans et avait cinq enfants. Son salaire de livreur servait à subvenir aux besoins de sa famille.

Il a été renversé lors d'une livraison à vélo par un bus de la compagnie Flixbus. Le conducteur ne l'aurait pas vu à cause d'un angle mort. Grièvement blessé, il a succombé à ses blessures dans les heures qui ont suivi l'accident. Une enquête a été immédiatement ouverte pour comprendre les raisons de cet accident ; le bus n'était pas équipé de plus de deux rétroviseurs (ce qui n'est pas illégal), et le croisement emprunté est particulièrement dangereux.

Mais la responsabilité de l'entreprise Uber est centrale : les travailleur.se.s de plateforme sont soumis.es à une pression intense pour livrer un maximum de repas par heure. Un algorithme évalue leurs « performances » en permanence, les poussant à faire toujours plus et plus vite. Ces conditions de travail les mettent en danger sur la route : jusqu'à quinze fois plus que les autres cyclistes. De plus, les plateformes incitent les livreur.se.s à prendre des risques, avec une prime pour rouler dans la tempête, par exemple.

Le lendemain de son décès, les proches de Sultan Zadran, différents syndicats et la Maison des livreur.se.s ont organisé un rassemblement qui a réuni plus de 200 personnes qui se sont recueillies sur le Boulevard Albert II en sa mémoire. En novembre 2023, tandis qu'en 2020 l'entreprise Uber Eats avait réalisé un bénéfice de 7 milliards de dollars, le dossier qui aurait pu permettre à la famille de Sultan de bénéficier d'indemnités de la part d'Uber Eats est classé sans suite par le parquet de Bruxelles.



Quels sont les enjeux du procès à Bruxelles ?

L'auditorat du travail considère que Deliveroo a commis une infraction et que l'entreprise aurait dû déclarer le personnel des coursier.e.s comme des salarié.e.s sous contrat de travail.

Le but de ces démarches en justice entreprises par les coursier.e.s est d'obtenir un prononcé favorable sur le principe afin que Deliveroo déclare les livreur.se.s comme des travailleur.se.s. Pourtant, concrètement, il n'y a que celles et ceux qui feront appel à l'intervention volontaire pour qui il pourrait y avoir cette reconnaissance et qui pourraient obtenir le paiement d'un salaire minimum. La procédure est longue, peut prendre plusieurs années et dépasse largement la durée d'activité moyenne d'un.e coursier.e.

La voie judiciaire est-elle un moyen de lutte pour les coursier.e.s ?

La voie judiciaire peut constituer un moyen de lutte par la création d'une jurisprudence en faveur des coursier.e.s mais qui montre clairement ses limites. Il s'agit de procédures longues, difficiles et incertaines. Les livreur.se.s n'ont pas toujours la possibilité, la motivation ni le temps d'affronter cela. Parfois, il y a des contradictions dans les prononcés qui dépendent des sensibilités des jurés auxquels iels sont confronté.e.s. En outre, le procès peut ne concerner qu'une multinationale en particulier et le jugement ne s'applique pas toujours automatiquement à toutes les autres.

Cette activité de livraison aurait-elle pu se développer sous le régime du salariat ?

Avant la révolution digitale, des chaînes de pizzeria proposaient déjà des services de livraison à domicile, en embauchant des livreur.se.s en CDD ou en CDI à temps très partiel. Les conditions de travail de ces jeunes travailleur.e.s n'étaient certainement pas exemplaires, mais iels bénéficiaient néanmoins de protections bien supérieures. En revanche, il est évident que ces plateformes n'auraient jamais pu connaître une expansion aussi rapide sans s'affranchir du code du travail.

PARTIE 1 : en Belgique

L’AFFAIRE DELIVEROO

Déjà en 2017, les premières actions en justice concernant le statut des livreur.e.s Deliveroo avaient été lancées par le Collectif de coursier.e.s. En effet, alors que les livreur.se.s travaillent soit en tant qu’indépendant.e.s, soit sous le régime P2P, la question de leur statut est au cœur des préoccupations.

En 2020, le premier procès majeur contre Deliveroo est entamé, opposant Deliveroo à 28 coursier.e.s, des syndicats (CSC et FGTB), l’ONSS (Office National de sécurité sociale) et l’Auditorat du travail. Ensuite, 115 livreur.se.s se joindront au combat et seront auditionné.e.s durant les deux ans d’enquête qui suivront.

En décembre 2021, le jugement en première instance du Tribunal du travail donne raison à Deliveroo et estime que ses livreur.se.s sont indépendant.e.s et que leur relation de travail à Deliveroo ne doit pas être « requalifiée en contrat de travail »¹². Ainsi, le Tribunal estime par exemple, que les livreur.se.s ne travaillent pas sous « l’exercice d’un pouvoir hiérarchique » ou ne sont pas « limité.e.s dans la liberté d’organiser leur travail ou temps de travail ».¹³

Cependant, le Tribunal du travail stipule que Deliveroo doit cesser d’utiliser le régime P2P et que les livreur.se.s doivent avoir le statut de « réels » indépendant.e.s.

En janvier 2022, l’Auditorat du travail et la FGTB portent cette décision en appel et le procès est ouvert devant la Cour du travail de Bruxelles le 16 novembre 2023.

PARTIE 1 : en Belgique

Ensuite, le 21 décembre 2023, la Cour renverse la décision précédente et établit que les livreur.se.s de Deliveroo doivent être considéré.e.s comme des salarié.e.s et non plus comme des indépendant.e.s, et que la relation de travail liant Deliveroo à ses coursier.e.s doit être requalifiée en contrat de travail salarié. Les 115 livreur.se.s ayant été auditionné.e.s et opérant pour Deliveroo en 2017 et 2018 pourront obtenir des régularisations de salaire et cotisations sociales.¹⁴ Cette décision prévoit une « **présomption de salariat** » : les livreur.se.s doivent être considéré.e.s comme salarié.e.s jusqu'à preuve du contraire, établissant un « renversement de la charge de la preuve ».

Cette fois, de nouveaux éléments ont été pris en compte, tels que le système de géolocalisation et l'algorithme qui permet aux plateformes un pouvoir hiérarchique et « de contrôle permanent »¹⁵ et un accès à des données qui peuvent être utilisées à l'encontre des livreur.se.s (pour des sanctions, par exemple).

D'autres critères prouvant l'existence d'un lien de subordination à la plateforme ont fait pencher la balance, tels que l'absence de pouvoir de négociation concernant le prix de la course et la rémunération, les contraintes concernant l'exécution des livraisons,...

Bien que cette décision ne concerne que les 115 livreur.se.s impliqué.e.s dans le procès, elle construit une jurisprudence importante pour le secteur.

Bien que Deliveroo soit obligé par la loi à requalifier ses coursier.e.s en salarié.e, il ne le fait toujours pas en pratique.

Un recours est en cours mais si Deliveroo perd, l'entreprise pourrait devoir salarier tous ses coursier.e.s en Belgique ou quitter le pays, comme elle l'a fait en Espagne et aux Pays-Bas.



La **présomption de salariat** est le principe selon lequel un.e travailleur.se est considéré.e comme salarié.e jusqu'à preuve du contraire, c'est-à-dire jusqu'à ce que l'employeur.se prouve que la relation employeur.se-travailleur.se ou que les activités du ou de la travailleur.se sont de nature indépendante et que le statut d'indépendant.e est alors justifié. Il s'agit donc d'un renversement de la charge de la preuve qui a pour but de protéger les travailleur.se.s en leur garantissant les droits et protections sociales liés au salariat.



Auditorat du travail

L'auditorat du travail représente le « ministère public » du tribunal du travail dans le système juridique belge. Il intervient dans les litiges civils et affaires pénales notamment lorsqu'il est question de droits sociaux, de droit du travail et de sécurité sociale.

Office national de la sécurité sociale (ONSS)

L'ONSS (Office National de Sécurité Sociale) est l'organisme central de la sécurité sociale en Belgique, dont les missions principales sont la collecte, la gestion et la distribution des cotisations sociales.

Jurisprudence

La jurisprudence est constituée de l'ensemble des décisions de justice rendues précédemment par les Cours et Tribunaux à propos d'une certaine question juridique et qui constitue en soi une source de droit (aux côtés de la loi et de la doctrine). Elle permet d'interpréter les textes de loi et joue un rôle dans l'évolution du droit.

Intervention volontaire

L'intervention volontaire en droit est le mécanisme selon lequel une personne ou entité (par exemple, une association) décide de participer à une instance judiciaire dont elle ne faisait initialement pas partie, dans le but de faire valoir ses droits ou de soutenir les droits de l'une des parties.

PARTIE 2 : En France



Séquence 1 : des livreur.se.s bordelais.e.s se rendent à Paris

Cinq livreur.se.s du collectif des livreur.se.s bordelais.se.s, affilié.e.s à la CGT (la Confédération générale du travail, l'un des principaux syndicats français, créé en 1895) décident de parcourir 1000 km pour remonter à Paris et aller à la rencontre de la direction de Deliveroo. Ils rejoignent les coursier.e.s parisien.ne.s devant le siège.



Séquence 2 : une délégation est reçue par Deliveroo

Finalement, une rencontre a lieu mais à huis-clos dans un hôtel particulier. Certain.e.s livreur.se.s de la délégation ont des micros HF (ou micro-cravate) sur elles et eux et nous écoutons depuis l'extérieur ce qui se raconte.



PARTIE 2 : En France



Quelles sont les revendications des coursier.e.s en France ?

Les revendications concernent le droit au chômage, à la retraite, etc, et donc à la sécurité sociale. En moyenne, iels roulent 55 heures par semaine avec un maximum de risque pour que ce soit rentable. Dans certains cas, l'issue est fatale.

Comment définir la relation entre les livreur.se.s et la direction de Deliveroo ?

Ici, la délégation est reçue par des « représentant.e.s de Deliveroo » dans un hôtel particulier mais sans représentant.e.s syndicaux.ales ni conseiller.e.s juridiques. Il n'y a aucune volonté de reconnaître les collectifs et syndicats comme des interlocuteur.ice.s structurel.le.s.

Ces revendications sont-elles similaires à celles des coursier.e.s en Belgique ?

On retrouve effectivement les mêmes préoccupations, la question des tarifs, des assurances, des prises de risque et du statut.

PARTIE 3 : En Angleterre, en France et les Dark Kitchen



Séquence 1 : un syndicaliste va à la rencontre des livreur.se.s

Alberico Ricci travaille pour IWGB (The Independent Workers' union of Great Britain), un syndicat communautaire dirigé par ses membres, qui lutte pour les droits des travailleur.se.s les plus ignoré.e.s et les plus marginalisé.e.s du Royaume-Uni. Dans cette séquence, on le voit échanger avec des livreur.se.s sur des modes d'action possibles.



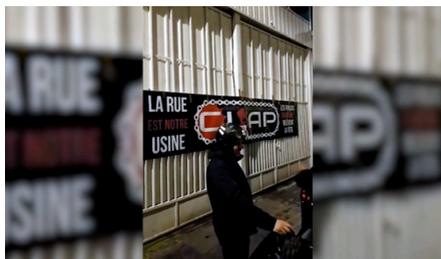
Séquence 2 : Les Dark Kitchen

Alex Marshall dirige IWGB. Il nous explique comment fonctionnent les « dark kitchen » ou « Deliveroo Editions », des cuisines aménagées dans des bâtiments préfabriqués situés dans des zones isolées, en l'occurrence sous le pont d'un chemin de fer dans une zone industrielle. On y produit des plats issus de grandes enseignes qui concurrencent les petits restaurateurs.



Séquence 3 : Blocage de Deliveroo éditions à Paris

Les images sont filmées par le CLAP (Collectif des Livreurs Autonomes de Plateformes), qui a posé sa bannière à l'entrée de la « Dark Kitchen » à Paris. Les livreur.se.s en grève bloquent l'issue et, malgré les tentatives de Deliveroo d'offrir des bonus sur la zone, l'activité est à l'arrêt.



PARTIE 3 : En Angleterre, en France et les Dark Kitchen



Quelle est la situation des livreur.se.s en Grande-Bretagne ?

En Angleterre aussi, les questions des tarifications faibles, des licenciements abusifs et des conditions de travail précaires sont au cœur des préoccupations. Selon une étude du site de conseil en finance Nimblefins, les revenus des livreur.se.s peuvent descendre jusqu'à 3,75 livres de l'heure (4,31 euros) dans une mauvaise journée de dix heures, et 7,5 livres pour une journée moyenne. Soit 30% de moins que le salaire minimum, en sachant que ces travailleur.se.s indépendant.e.s n'ont pas de congés payés et ne cotisent pas directement pour leur retraites¹⁷.

Que peut-on dire de l'approche syndicale de IWGB et des moyens de luttes qui nous sont exposés ?

IWGB est au cœur des luttes qui concernent les travailleur.se.s précaires, principalement celles et ceux qui se retrouvent confronté.e.s aux conditions imposées par la « gig economy » (gig signifiant « concert », également appelé économie à la tâche, économie à la demande ou économie des petits boulots, est un système dans lequel les emplois sont flexibles, temporaires ou indépendants).

Iels organisent des actions directes, des mobilisations, vont à la rencontre des livreur.se.s sur le terrain, créent des groupes sur WhatsApp. Iels demandent une participation financière de 6£ par mois pour pouvoir leur offrir une aide juridique, un suivi de leurs cas en cas d'abus de la plateforme pour qu'ils soient par exemple ré-embauché.e.s et pour faire pression sur les politiques et les investisseurs.

PARTIE 3 : En Angleterre, en France et les Dark Kitchen



Selon vous, pourquoi les “dark kitchen” sont-elles des lieux stratégiques pour mobiliser ou organiser la lutte?

Deliveroo a l'autorisation d'installer des cuisines dans des grands entrepôts industriels. Les client.e.s peuvent commander des plats de grandes enseignes dans des zones périphériques de Londres sans savoir qu'ils proviennent de ces cuisines préfabriquées. L'avantage en termes de luttes, c'est qu'on peut y croiser de nombreux.se.s livreur.se.s et, lorsqu'on y mène une action de blocage, la compagnie est fortement atteinte. Il y en a en France aussi et le CLAP a pu mener ce type d'action avec succès, comme en témoigne la séquence reprise dans le film.



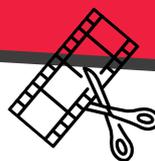
Les **Dark Kitchen**, aussi connues en français sous les noms de « cuisines fantômes » ou encore « restaurants virtuels » sont des établissements qui consistent en la préparation de repas destinés uniquement à la livraison et donc sans espace de restauration pour les client.e.s. Ils peuvent héberger plusieurs marques de restauration.

Ces infrastructures se sont particulièrement développées pendant la période Covid et illustrent l'adaptation de la restauration à l'économie numérique, dans laquelle les commandes se font via les plateformes de livraison telles que Deliveroo ou Uber Eats.

Ce modèle peut être mis en parallèle avec les travailleur.se.s d'usine ou le personnel de ménage, effectuant un travail invisible et invisibilisé dans des conditions souvent précaires et sans contact direct avec les client.e.s ou consommateur.ice.s.

L'objectif des Dark kitchen est la « maximisation de l'efficacité » et la « minimisation des coûts », qui reposent sur une « main d'œuvre bon marché », autrement dit exploitée. Elles illustrent « l'évolution » du système capitaliste en soulevant de nombreuses questions éthiques et en termes de droits des travailleur.se.s.

PARTIE 4 : Les mobilisations à travers l'Europe



Séquence 1 : Des coursier.e.s se réunissent pour fédérer leurs luttes

Les 25 et 26 octobre 2018, Bruxelles accueillait la première Assemblée européenne des coursier.e.s. Ils étaient 60, venu.e.s de 12 pays pour partager leurs expériences, leurs points de vue et tenter de faire émerger des objectifs communs pour construire ensemble un mouvement qui dépasse leur localité ou leur pays. Ces deux jours aboutissent à la création de la Fédération Transnationale des Coursiers (FTC).



Séquence 2 : mobilisations à travers l'Europe

Cette séquence met en lien différentes mobilisations en France, Italie, Allemagne, Angleterre et en Grèce et montre l'ampleur de certains rassemblements.



PARTIE 4 : Les mobilisations à travers l'Europe



PARTIE 4 : Les mobilisations à travers l'Europe



Quel est le lien entre les collectifs et les syndicats ?

Les questions « Qui sont les acteur.ice.s de la lutte ? » et « quel rôle est attribué aux syndicats accompagnant les coursier.e.s organisé.e.s ? » se sont posées dès la phase préparatoire de l'Assemblée générale. Très vite est apparue la diversité des liens — plus ou moins formels — existant entre collectifs de coursier.e.s et organisations syndicales. Les acteur.ice.s de chaque lutte nationale peuvent en effet être respectivement des collectifs de travailleur.se.s autonomes sans syndicat (Italie, Espagne, Finlande), des collectifs structurellement liés à des syndicats institutionnels (Norvège, Pays-Bas, Suisse, Allemagne, Autriche), ou encore informellement liés à ces mêmes syndicats (Belgique, France) ; tout comme liés à des syndicats d'indépendant.e.s (Royaume-Uni, Allemagne).¹⁸

Quels sont les constats communs entre les coursier.e.s européen.ne.s ?

Les débats sont similaires parmi les collectifs de coursier.e.s des différents pays européens. Parmi ceux-ci, l'on discute les problèmes de tarification à la course, des temps d'attente non-rémunérés, d'absence de sécurité sociale et de protection en général, les prises de risque pour plus de rentabilité, ou encore la concurrence accrue (ce qui pousse à devoir être connecté.e en permanence si on veut du boulot).

Ces débats soulèvent les question du statut des travailleur.se.s (salarié.e ou indépendant.e) ou des données générées par les livreur.se.s et exploitées par les plateformes. Les stratégies d'organisation collective pour défendre ses droits sont également au coeur des débats, par exemple l'action via un syndicat ou un groupe autonome,...

PARTIE 4 : Les mobilisations à travers l'Europe



Quels sont les modes d'action qui apparaissent ?

Différents modes d'actions sont font partie du répertoire d'actions :

- L'action directe qui comprend par exemple les grèves ou les blocages stratégiques de sites tels que les "Dark Kitchen".
- Les procédures judiciaires.
- L'alliance entre travailleur.se.s et consommateur.ice.s, qui n'est pas mentionnée dans le film mais constitue un levier de mobilisation intéressant.

Comment structurer des solidarités et un mouvement de lutte transnational ?

Différentes stratégies de solidarité transnationale peuvent être et ont déjà été mises en place par les livreur.se.s de plateforme. Par exemple, la création de la Fédération Transnationale des Coursiers (FTC) en 2018 suivant la première Assemblée européenne des coursier.e.s à vélo permet une organisation et une coordination à l'échelle européenne pour la défense des droits et l'amélioration des conditions de travail. Cette structure a permis l'organisation d'actions de solidarité telles que des mobilisations coordonnées dans plusieurs pays, menant ainsi à une pression collective sur les plateformes. Les livreur.se.s utilisent également les réseaux sociaux pour le partage d'informations et de soutien.

Des tactiques de perturbations peuvent être mises en place, comme la prise de commandes sans les livrer ou l'alliance avec les consommateur.ices et/ou les restaurateur.ice.s pour suspendre les commandes pendant les grèves. Le boycott et le badbuzz peuvent aussi être des outils puissants pour critiquer les multinationales et au moins perturber le rapport de force établi.

PARTIE 4 : Les mobilisations à travers l'Europe



Séquence 1 : Mobilisation devant le palais de justice de Bruxelles

Martin Willems, syndicaliste de la CSC -United Freelancer rappelle les enjeux du procès devant le tribunal du travail.



Séquence 2 : Plaidoyer d'une des avocates qui défend les coursier.e.s et les syndicats

L'avocate explique pourquoi les livreur.se.s sont de faux indépendant.e.s. Elle revient aussi sur l'algorithme utilisé par les plateformes.



Séquence 3 : Livreur.se.s en attente

La caméra se focalise sur des livreur.se.s en attente de commandes ou en route vers une livraison.





En quoi la justice peut-elle contribuer au combat des livreur.se.s de plateforme?

La justice et les procédures judiciaires peuvent constituer un moyen de résistance essentiel et offrir une reconnaissance juridique aux travailleur.se.s de plateforme.

Par exemple, suite à l'affaire Deliveroo (voir ci-dessus), les livreur.se.s impliqué.e.s dans le procès ont pu voir leur statut requalifié en salarié.e, et ainsi bénéficier des droits sociaux, des assurances et protections, congés payés, etc. qui sont liés au salariat.

Bien que ne s'appliquant pas automatiquement à tous les livreur.se.s, ce type de procédure judiciaire crée une jurisprudence qui contribue à un cadre légal plus protecteur et favorable aux droits des travailleur.se.s de plateforme.

Cela encourage ainsi d'autres livreur.se.s et collectifs à engager des actions similaires.

La justice peut également être sollicitée pour contraindre les entreprises à appliquer le droit et leurs obligations sociales (comme pour Deliveroo qui ne salarie toujours pas ses employé.e.s).

Par contre, les inconvénients des procédures judiciaires, longues et exigeantes, portent sur leur durée (beaucoup de livreur.se.s ne seront plus livreur.se.s avant la fin de la procédure) et leur issue qui ne concernera que les livreur.se.s impliqué.e.s.

PARTIE 5 : Les mobilisations en Belgique



Séquence 1 : momentum politique pour les coursier.e.s en Belgique et au niveau européen

Lors d'un rassemblement devant la Commission européenne, Martin Willems (CSC) rappelle les intentions des autorités belges, le projet de directive européenne et le lobby pratiqué par ces plateformes pour orienter les décisions politiques dans leur sens.



Séquence 2 :

Nada Ladraa n'est pas coursière mais est en contact avec eux quotidiennement et participe à la construction du collectif « coursier.e.s en lutte ». Elle rappelle que beaucoup de livreur.se.s sont des travailleurs précaires, des mineur.e.s des quartiers populaires, des personnes au chômage ou au CPAS, des personnes sans-papiers et beaucoup d'entre elles et eux ne peuvent pas être là aux mobilisations car iels travaillent dans l'illégalité, illégalité déterminée par les conditions légales de la Belgique.



PARTIE 6 : Le travail précaire



Séquence 3 : Point de vue d'un livreur en séjour irrégulier

Nous suivons un livreur qui nous explique qu'il est contraint d'enchaîner plusieurs boulots dont la livraison pour des revenus de survie. Il loue un compte à 70 euros la semaine à quelqu'un car lui ne peut pas en avoir. Il n'a pas d'assurance en cas d'accident. Il ne peut pas défendre ses droits car il n'en a tout simplement pas. Pour lui, l'Etat gagnerait à régulariser les sans-papiers plutôt que d'offrir cette main d'œuvre exploitable aux patrons.



Séquence 4 : Les livreur.se.s font partie du décor

Des livreur.se.s attendent une commande, immobiles au milieu des passant.e.s qui les croisent dans l'indifférence.



PARTIE 6 : Le travail précaire



Séquence 5 : conclusion

En Belgique, le 8 décembre 2021, le tribunal du travail a établi un jugement stipulant qu'il n'y a pas lieu de requalifier la relation entre les livreur.se.s indépendant.e.s et Deliveroo en contrat de travail. Le lendemain, la Commission européenne présentait son projet de directive. Le 19 avril 2022 à Paris, Deliveroo est condamnée à l'issue du premier procès au pénal à 375 000 euros pour travail dissimulé. Trois ex-dirigeants sont condamnés à de la prison avec sursis, de 4 à 12 mois (voir affaire Deliveroo).



PARTIE 6 : Le travail précaire



Comment le profil des livreur.se.s évolue-t-il ?

Au début, il y avait beaucoup d'étudiant.e.s, et de personnes au chômage en quête de revenus complémentaires. Aujourd'hui, les livraisons sont massivement faites par des jeunes sans aucune qualification ou des personnes en séjour irrégulier qui sous-louent les comptes de livreur.se.s contre rémunération.

Quels sont les combats aujourd'hui pour les livreur.euse.s en Belgique et à l'échelle européenne ?

Certains enjeux sont particulièrement actuels, comme la question des travailleur.se.s en séjour irrégulier et du profil des livreur.se.s qui évolue et de leur statut. Pour beaucoup, la rémunération liée aux livraisons ne constitue pas un revenu complémentaire mais bien un revenu de survie.

L'enjeu de la déconnexion est également un problème : les livreur.se.s peuvent se voir déconnecté.e.s à tout moment et sans explication (par exemple suite à une mauvaise note, parce qu'ils ont participé à une mobilisation,...) et donc se retrouver sans pouvoir travailler du jour au lendemain.

Ces éléments montrent une précarisation accrue des conditions de travail des livreur.se.s

Comment agir en tant qu'utilisateur.e.s de ces plateformes pour aider les livreur.se.s ?

Différents moyens existent pour soutenir les livreur.se.s en tant qu'utilisateur.e / consommateur.ice : suivre les mouvements de grève, se tenir au courant des mobilisations, boycotter l'application lors de grèves, participer à une alliance entre consommateur.ice.s et livreur.se.s ou encore à un **badbuzz** sur les réseaux sociaux.

PARTIE 6 : Le travail précaire



Quels sont les enjeux liés à la représentation des livreur.se.s en séjour irrégulier ?

La représentation des travailleur.se.s sans-papiers se fait généralement sous le prisme de leur criminalisation, sans soulever la question de la survie ni de la régularisation et donc l'accès au travail légal.

Le public invisible et déjà précarisé est parfois comparé à des esclaves modernes, illustrant l'exploitation dans l'exploitation. En effet, au travers de la location de comptes sur les plateformes, certain.e.s font profit sur des personnes déjà vulnérabilisées de par leur statut irrégulier.

Les questions de représentation sont importantes : quels enjeux représenter et médiatiser et comment? Comment défendre les droits de personnes en séjour irrégulier ?



La question des **travailleur.se.s sans-papiers** est un enjeu de plus en plus présent dans le secteur des plateformes de livraison. N'ayant pas accès au travail de manière légale, la sous-location de comptes sur les plateformes est courante : ce public déjà dans une situation de précarité extrême est d'autant plus exploité (certain.e.s moyennent une commission de 30-40% sur rémunération à la course déjà très basse)¹⁹. Les conditions de travail sont particulièrement difficiles : les rémunérations sont très basses, les protections sociales inexistantes, les risques d'accidents élevés et aucune possibilité de négociation. Les travailleur.se.s en séjour irrégulier sont ainsi contraint.e.s d'accepter des conditions de travail difficiles et défavorables.

Aussi, leur situation administrative pose la question de comment défendre leurs droits et se mobiliser.

L'enjeu de la régularisation est cruciale : elle permet d'obtenir un statut légal reconnu et une autorisation à résider et travailler sur le territoire.

Alors qu'ils constituent, pour les plateformes, une « main d'œuvre » exploitable et extrêmement peu coûteuse, la situation des travailleur.se.s sans-papiers illustre les défis amenés par le capitalisme de plateforme en termes de droits et de protection sociale.



Commission européenne :

La Commission européenne est l'une des principales institutions de l'Union européenne, avec le Parlement, le Conseil de l'UE et le Conseil européen. Elle est le principal organe exécutif de l'UE et ses rôles principaux consistent à proposer des textes législatifs, veiller à leur application et à gérer les politiques et le budget de l'UE.

Directive européenne :

Une directive européenne est un acte législatif normatif, qui fixe des objectifs aux pays de l'UE (bien que les mesures pour les atteindre soient propres à chaque pays membre).

Lobby :

Un lobby est un groupe de personnes, également appelé groupe d'influence, de pression ou d'intérêts, dont l'objectif est de promouvoir et de défendre des intérêts en exerçant une pression sur des personnes ou des institutions publiques.

Bad buzz :

Un bad buzz est un phénomène de communication négatif à propos d'une marque, d'une entreprise, ou encore d'une personne, qui prend la forme de critiques, de moqueries ou de commentaires défavorables dans le but d'altérer son image. Il peut commencer sur les réseaux sociaux, par exemple, et s'amplifier par effet boule de neige.



Les Uber Files

La stratégie des plateformes est avant tout politique. C'est ce qu'ont révélé avec certitude les « Uber Files », plus de 124 000 documents internes de l'entreprise transmis au quotidien britannique The Guardian²⁰ par Mark MacGann, lanceur d'alerte et ex-cadre d'Uber dont il était un des principaux lobbyistes. Ces révélations ont fourni les preuves qu'Uber organisait depuis 2014 un lobbying intense tant au niveau national qu'europpéen pour adapter la législation à ses intérêts. Plus récemment, le 25 octobre 2022, le même lanceur d'alerte a participé à l'audition publique « Uber files, lobbying and workers rights » devant la Commission Emploi et Affaires sociales du parlement européen qui a lancé une enquête publique²¹. Il affirme alors que, dans sa mission en tant que cadre d'Uber, l'objectif principal qui lui était assigné était « d'éviter de faire porter à Uber la responsabilité qui incombe aux employeur.se.s ». Si les preuves des Uber Files s'arrêtent en 2017, un autre rapport²² montre qu'Uber n'a depuis cessé d'exercer son influence politique.

En effet, la présence des lobbyistes des plus grandes entreprises du secteur – Uber, Deliveroo, mais aussi Bolt, Wolt, Free now, Delivery Hero et Glovo – s'est encore considérablement renforcée en 2019, lorsque la Présidente de la Commission européenne, Ursula Van der Leyen, a décidé de mettre le sujet des travailleur.se.s de plateforme à l'agenda politique. Cela s'est poursuivi en 2021, lorsqu'il s'est agi d'écrire une proposition de loi européenne en vue « d'améliorer les conditions de travail des travailleurs de plateformes ».



La Maison des Livreur.se.s

Face aux conditions de travail qui n'ont cessé de se dégrader et aux enjeux politiques dictés par les plateformes, des livreur.se.s tentent de s'organiser depuis plusieurs années pour défendre leurs droits. Ils veulent lutter contre le salariat déguisé, le travail précaire et les modèles de rémunération à la tâche. C'est ce que fait entre autre le collectif des coursier.e.s, actif à Bruxelles depuis 2018. Après avoir passé des heures et des jours dans la rue aux côtés des livreur.se.s qui attendent leurs commandes pour les informer sur leurs droits et tenter de les mobiliser, après avoir tenté de dialoguer plusieurs fois en vain avec les directions de ces plateformes, après avoir organisé des mouvements de grève, des actions pour bloquer les applications avec le soutien des restaurateur.trice.s, après avoir occupé les locaux de Deliveroo,

mené des actions en justice contre la multinationale, s'être organisé.e.s au niveau européen et au niveau transnational pour faire converger leurs luttes, tenté de médiatiser au maximum leurs conditions de travail et de faire connaître leurs revendications, après avoir cherché à conscientiser les usager.e.s de ces plateformes, après avoir dénoncé l'exploitation des personnes les plus précaires, pour beaucoup en séjour irrégulier, ainsi que la logique globale d'organisation du travail qu'impose le capitalisme de plateformes, les livreur.se.s déterminé.e.s à s'organiser ont décidé de mettre en place un nouveau projet particulièrement novateur pour tenter d'avancer dans leur combat pour défendre leurs droits : la Maison des livreur.se.s.

La Maison des livreur.se.s est un espace autogéré qui se définit comme un lieu de permanences qui sont une forme de « pair-aidance », d'entraide entre personnes vivant les mêmes situations extrêmes d'exploitation pour reprendre le pouvoir sur leurs conditions de vie et de travail. C'est aussi un espace de repos, de divertissement et de socialisation afin de créer une dynamique collective face à des employeurs dématérialisés.



La Directive Européenne sur les travailleur.se.s de plateforme

Le 11 novembre 2024, la directive européenne nommée « Directive (UE) 2024/2831 du Parlement européen et du Conseil relative à l'amélioration des conditions de travail dans le cadre du travail via une plateforme » est officiellement publiée au Journal de l'Union Européenne, après avoir été approuvée par le Conseil de l'Union européenne le 14 octobre 2024. Les Etats membres disposent de deux ans, soit jusqu'au 2 décembre 2026 pour que cette directive soit transposée dans leur législation nationale.²³

Cette directive vise à clarifier le statut des quelques 28 millions de travailleur.se.s de plateforme en Europe et fournir un cadre légal qui leur garantit plus de protection. Le texte intègre une présomption légale de salariat pour les travailleur.se.s des plateformes, c'est-à-dire que ceux-ci doivent être qualifié.e.s de salarié.e.s (sauf si la plateforme prouve l'absence de relation de travail). Des normes minimales de protection sociale et un accès à l'assurance maladie, à la retraite et au chômage font partie de la directive.

Celle-ci tente aussi de renforcer les droits et la protection des travailleurs face à l'usage grandissant des algorithmes, en réglementant les systèmes de surveillance algorithmiques et de traitement des données. Elle interdit notamment les licenciements sur base uniquement de décisions algorithmiques. Il s'agit donc d'une avancée dans la réglementation des technologiques dans la gestion du travail.

Ce texte suit la « loi colis » adoptée le 17 décembre 2023 en Belgique (et mise en vigueur le 1er juillet 2024) qui a pour objectif d'améliorer les conditions de travail des livreur.se.s de colis pesant jusqu'à 31,5kg. Indépendamment de leur statut de salarié.e ou d'indépendant.e, les livreur.se.s doivent désormais bénéficier d'un salaire minimum et d'un temps de travail maximum²⁴. Bien que cette loi constitue une avancée pour les travailleur.se.s de plateforme, les entreprises telles que Deliveroo et Uber ne se disent pas concernées, ne se considérant que comme « intermédiaires » dans la chaîne de distribution.

Pour aller plus loin...

Pour en savoir plus sur les collectifs et syndicats de coursiers :

- [Collectif des coursier-e-s / KoeriersCollectief](#)
- [Coursiers en lutte](#)
- Collectif des livreurs autonomes de plateformes : [CLAP](#)
- Groupe des coursiers bordelais
- UK trade union : [IWGB](#)
- Les syndicats belge : [CSC — United freelance, FGTB — Coursiers à vélo](#)
- [GRESEA](#)
- [Rider x Derechos](#)
- [Deliverance Milano](#)
- [Foodora Take Responsibility/Foodora Vastuuseen](#)

Bibliographie

1. Hanin, J. (2024, décembre 3). Le capitalisme de plateforme se travestit en « économie collaborative ». Gresea.
2. Idem
3. Srnicek, N. (2016). Platform Capitalism, Polity, Cambridge : Polity Press, p. 43.
4. Cherry, M. A. & Aloisi, A. (2017) 'DEPENDENT CONTRACTORS' IN THE GIG ECONOMY: A COMPARATIVE APPROACH. The American University law review. 66 (3), 635-
; Means, B. & Seiner, J. (2016). Navigating the Uber Economy, 49 U.C. Davis L. Rev. 1511.
5. Aguilera, A., Dablan, L. et Rallet, A. (2018) . L'envers et l'endroit des plateformes de livraison instantanée Enquête sur les livreurs micro-entrepreneurs à Paris. Réseaux, n° 212(6), 23-49.
6. Woelfle, G. (2021, mai 4). Investigation : Le statut P2P, la fausse bonne idée pour les livreurs Deliveroo et Uber Eats. RTBF.
7. Gérard, S. (2024, août 8). Livreurs de plateforme : Salariés ou indépendants ? Justice en Ligne.
8. Voir les publications d'Anne Dufresne sur LE GRESEA.
9. En France, le magazine TV Cash et investigation du 25 septembre 2019 dévoile des e-mails qui prouvent que lors de manifestations, qui ont eu lieu à Paris en octobre 2018 contre la baisse des tarifs, des managers de Deliveroo ont échangé des mails indiquant qu'ils avaient les moyens de géolocaliser les livreur.se.s afin d'identifier les manifestant.e.s. Selon Elise Lucet qui présente l'émission et qui s'appuie sur des échanges d'e-mail, les managers cherchaient à constituer des dossiers à charge contre les livreur.se.s qui manifestaient. Le directeur de la communication, Louis Lepioufle, a indiqué ne pas être au courant de ces échanges et a déclaré à plusieurs reprises que Deliveroo n'interdisait pas à ses livreur.se.s de manifester.
10. Gérard, S. (2024, août 8). Livreurs de plateforme : Salariés ou indépendants ? Justice en Ligne.
11. Voir le site de Terra Laboris, centre de recherche en droit social.
12. Woelfle, G. (2021, décembre 8). Deliveroo : Le tribunal du travail estime que les coursiers sont des indépendants, mais qu'ils ne peuvent plus utiliser le régime « P2P ». RTBF.
13. Idem
14. Clood, A. (2023, décembre 22). L'avenir de Deliveroo compromis en Belgique. Le Soir.
15. Gérard, S. (2024, août 8). Livreurs de plateforme : Salariés ou indépendants ? Justice en Ligne
16. Belga, (2024, octobre 30). Le syndicat socialiste met Deliveroo en demeure pour non-respect du droit du travail. RTBF.
17. L'Echo. (2023, mai 24). Chez Deliveroo, des conditions de travail toujours indignes. L'Echo.

Bibliographie

18. Dufresne, A., & Leterme, C. (2024, décembre 19). Travailleurs de plateforme. La lutte pour les droits dans l'économie numérique. Gresea.
19. Gomes, B. (2022). Capitalisme de plateforme : Les travailleurs sans papiers toujours en bout de chaîne. GISTI.
20. Davies, H., Goodley, S., Lawrence, F., Lewis, P., O'Carroll, L., & Cutler, S. (2022, juillet 11). Uber broke laws, duped police and secretly lobbied governments, leak reveals. The Guardian.
21. Pour visionner l'audition complète, voir le Committee on Employment and Social Affairs.
22. Verheecke, L. (2022, octobre 24). L'offensive d'Uber, Deliveroo et Bolt à Bruxelles contre les droits des travailleurs. Observatoire des multinationales.
23. Parlement européen. (2024, avril 24). Le Parlement adopte la directive sur le travail des plateformes | Actualité | Parlement européen.
24. Gérard, S. (2024, août 8). Livreurs de plateforme : Salariés ou indépendants ? Justice en Ligne

Ressources complémentaires :

- Leterme, C. (2019, novembre 1). Bataille autour des données numériques. Le Monde diplomatique.
- Nations Unies (2021). Rapport sur l'économie numérique 2021. Flux transfrontières de données et développement : A qui profitent ces flux ? Nations Unies.
- Leterme, C. (2024, décembre 2). Portée et limites de l'offensive européenne sur le numérique. Gresea.
- Casilli, A. A. (2018) 'Qualifier, monétiser, automatiser : digital labor et valeur sur les plateformes numériques', in 2018 pp. 88-95.
- International Labour Organization. (2021). Platform labour in search of value : A study of worker organizing practices and business models in the digital economy - Geneva: ILO, 2021.
- Caudron, C. (2024, janvier 15). Un statut et des conditions de travail dignes pour les travailleur.euse.s de plateformes! CIEP MOC Bruxelles.
- Outil pédagogique de Cultures et santé sur les livreurs et livreuses à vélo et les conditions de travail de la livraison de repas, disponible à l'adresse : <https://www.cultures-sante.be/outils-ressources/1000-plats-pedalons-contre-luberisation/>